

Nouvelle édition de SUMER 2016-2017 Les raisons de se mobiliser

Contexte institutionnel, objectifs et enjeux de la nouvelle édition de Sumer

L'enquête Sumer (Surveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques Professionnels) va être renouvelée en 2016 et 2017. Comme les précédentes, elle fait partie du dispositif d'enquête du ministère du Travail concernant la Santé et les conditions de travail en France. La cartographie des risques professionnels ainsi fournie et mise à jour contribue à l'état des lieux en amont de la construction des projets pluriannuels des Services de santé au travail et des CPOM. Elle permet, par ailleurs, à l'État et aux partenaires sociaux dans le cadre du COCT, de mieux cibler une politique du travail et de prévention. La répétition de ces enquêtes au fil du temps permet d'évaluer les effets de ces politiques de prévention et d'observer l'émergence de nouveaux risques.

Dans ce dispositif, l'enquête Sumer a un rôle très spécifique, puisque l'enquêteur principal est le médecin du travail volontaire qui, grâce à son expertise, peut faire un relevé très fin des expositions.

La participation des médecins dans toutes les régions et l'extension du champ de l'enquête aux trois fonctions publiques est indispensable pour décrire, pour les 23 millions de salariés en France, plus de 300 expositions ou situations de travail, les dispositifs de prévention mis en place dans les entreprises, et le ressenti des salariés vis à vis de leur travail¹.

Un protocole qui implique plus largement les Services de santé au travail qu'avant

L'enquête Sumer 2016-2017 est basée globalement sur le même protocole que les enquêtes précédentes, révisé pour intégrer les modifications législatives et réglementaires concernant la modulation du rythme des consultations, l'introduction de nouveaux acteurs dans les SSTI et les nouvelles missions qui sont dévolues à ceux-ci.

Si l'enquête repose toujours sur le volontariat des médecins, l'engagement des Services de santé au travail

est aujourd'hui fondamental pour que le nombre de salariés enquêtés soit à la hauteur des enquêtes précédentes (50 000).

Pour assurer le succès de l'enquête, la DARES, la DGT (Inspection Médicale) et la DGAFP (pour la fonction publique) ont travaillé à renouveler la méthodologie sur certains points, afin de s'adapter à la diversité croissante des réalités de terrain. Pour cela, l'équipe Sumer s'est appuyée sur un comité scientifique (où siègent entre autres des directeurs de Services de santé au travail et des médecins du travail), sur un comité de suivi composé des partenaires sociaux, et a pu compter sur la coopération de plusieurs services de santé au travail pour tester le protocole au cours de sa révision. Par ailleurs, l'enquête Sumer a obtenu le *"Label d'intérêt général et de qualité statistique"* délivré par le Conseil National de l'Information Statistique, ce qui garantit aussi la validité statistique de cette enquête spécifique et complexe.

En pratique...

Chaque région effectuera l'enquête pendant une période de 3 mois, entre avril 2016 et l'été 2017.

Deux mois avant le début de l'enquête, un appel à candidature sera envoyé à chaque médecin par mail et par courrier par l'Inspection Médicale du Travail de sa région. Les directeurs des Services de santé au travail en seront informés en parallèle.

Une fois la liste des médecins volontaires établie, des formations - d'une demi-journée par médecin - seront organisées par l'Inspection Médicale Régionale. Y seront invités tous les médecins volontaires, ainsi que tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire susceptibles de participer à l'enquête.

Lors de ces formations, les documents de collecte seront présentés et remis aux médecins du travail. Entre autres outils permettant de faciliter l'enquête, une table de correspondance entre le thésaurus utilisé dans la plupart des SSTI et les questions de Sumer a été intégrée dans le guide de collecte, en collaboration avec le Cisme. Outre les

questionnaires et le guide, le kit contient également une plaquette de présentation des résultats de l'enquête précédente et une lettre explicitant aux salariés l'intérêt de l'enquête et l'importance de leur participation. Un modèle de courrier est aussi fourni au médecin "enquêteur", et sera transmis au salarié pour son employeur, s'il juge nécessaire d'expliquer l'éventuel allongement de la consultation médicale.

Pour le tirage au sort des salariés à enquêter, il existe deux nouvelles modalités de tirage pour les services dans lesquels le suivi individuel des salariés est désormais aussi assuré en partie par des infirmiers, ou pour les Services ayant du retard dans la réalisation des consultations périodiques. Ce tirage se fera à partir du listing des salariés suivis par le médecin.

Le remplissage du questionnaire principal dure en moyenne 40 minutes et peut varier en fonction du nombre d'expositions. Une partie du remplissage pourra, le cas échéant, être déléguée par le médecin du travail volontaire au secrétariat pour la partie "caractéristiques de l'établissement et du salarié", et aux IPRP ou aux infirmiers pour les autres parties. Ce questionnaire pourra être rempli en ligne, ou sur papier, au choix des médecins. Un "auto-questionnaire", rempli dans la salle d'attente avant la consultation (10 minutes en moyenne), sera proposé à chaque salarié.

Il est demandé à chaque médecin volontaire de remplir 30 questionnaires (pour un temps plein) sur les 3 mois d'enquête.

Les questionnaires seront renvoyés au fur à mesure de la collecte à un prestataire (Ipsos). En effet, dans la majorité des régions et sur demande des médecins, inspecteurs, Ipsos aura en charge le suivi du déroulement de l'enquête et la relecture des quatre premières pages du questionnaire correspondant aux caractéristiques du salarié et de son employeur. Bien évidemment, tous les questionnaires sont anonymes, de sorte qu'il n'est possible d'identifier, ni le salarié, ni son employeur une fois, le questionnaire adressé à Ipsos.

1 - Certains éléments relatifs à l'enquête Sumer ont déjà été présentés dans le numéro 45 des Informations Mensuelles de janvier 2016.

Une mobilisation de tous pour la veille sanitaire et la prévention en milieu de travail

Cette enquête constitue une charge non négligeable pour tous, médecins du travail, Services de santé au travail, et tous les collaborateurs. Cependant, la collecte d'information pour la veille sanitaire fait partie des missions réglementaires des SST, et l'enquête met en visibilité la capacité du système de Santé

au travail à remplir pleinement ses missions en fournissant les informations précises utiles en vue d'éviter l'altération de la santé des travailleurs.

Il a été convenu aussi avec les autres grands réseaux producteurs de connaissances sur le champ Santé-travail (Everest, INVS, RNV3P) que lors du passage de l'enquête Sumer dans une région, les médecins et les Services

de santé au travail ne soient pas sollicités en parallèle par ces autres opérations. Toutes ces enquêtes sont en effet complémentaires et ont recours à des outils de nature très différents.

Enfin les médecins et les Services seront destinataires comme pour les enquêtes précédentes de tous les résultats au fur et à mesure de leur production. ■

4^{ème} Journée Médecins-Relais

Une nouvelle journée d'information, le 2 juin 2016 à Paris

Les membres du réseau des médecins-relais des Services de Santé au travail Interentreprises, constitué progressivement depuis 2012, sont conviés à participer à une nouvelle journée d'information, le **jeudi 2 juin 2016**.

Cette réunion, organisée à leur attention par le Cisme, se tiendra au **Centre de Conférence Edouard VII** à Paris, entre 9h30 et 16h30. Elle sera l'occasion pour les médecins-relais de se rencontrer et d'échanger autour d'un café d'accueil, avant d'assister aux différentes interventions, sur des thèmes d'actualité, qui ponctueront cette journée.

Le programme de la 4^{ème} Journée Médecins-Relais est en cours de finalisation et fera l'objet d'un article dans le numéro de mars des Informations Mensuelles.

Les repas étant libres, il est demandé au médecin-relais du Service d'organiser son déjeuner.

Les Services n'ayant pas encore nommé de médecin-relais, sont invités à communiquer sur l'existence de ce dispositif et à proposer à l'un de leurs médecins d'y participer. Pour ce faire, les Services peuvent informer le Docteur Corinne Letheux, du nom du médecin relais mandaté à l'adresse suivante c.letheux@cisme.org.

Un bulletin de participation à cette réunion sera prochainement adressé, par courrier, dans les SSTI. Dans le même temps, il sera mis en ligne et téléchargeable sur le site Internet du Cisme.

Les inscriptions se feront à compter de cette date et ce jusqu'au 27 mai prochain. ■

Commission Systèmes d'Information

Livraison du cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers

Depuis 2009, la Commission Systèmes d'information (CSI) du Cisme poursuit son action visant, notamment le suivi de l'évolution des systèmes d'information en Santé au travail et de leur convergence.

Dans ce cadre, en juin 2014, la CSI a reçu mandat, à travers une lettre de mission du Conseil d'Administration du Cisme, pour rédiger un cahier des charges commun des fonctionnalités des logiciels métiers, dans le dessein de permettre aux SSTI de disposer de logiciels utilisant des architectures et des structures de bases de données communes, convergentes et interopérables.

Ce cahier des charges est actuellement en cours de mise en page, et sera adressé aux Services dans le courant du mois de février. Dans le même temps, il sera communiqué à l'ensemble des éditeurs de logiciels et à la Direc-

tion Générale du Travail. L'amélioration des systèmes d'informations en Santé au travail constituant un des objectifs du Plan Santé Travail 2016-2020, le Cisme s'est également déclaré favorable à une présentation aux partenaires sociaux réunis au sein du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail, afin qu'ils puissent prendre la mesure des évolutions envisagées, de leur adaptabilité et des nouvelles possibilités ouvertes.

Concomitamment à la livraison de ce document, un cahier des "recettes", également élaboré par la profession au sein de la Commission Systèmes d'Information et en cohérence avec ledit cahier des charges, parviendra dans les SSTI afin de les accompagner dans l'état de lieux des solutions logicielles qu'ils utilisent et leur permettra d'identifier les principales fonctionnalités qui pourraient leur faire défaut. ■



BRÈVE

Canevas de charte informatique

Le document désormais accessible au format Word

Afin que les Services puissent communiquer sur les droits et obligations de chacun quant à l'utilisation des moyens informatiques et de communication utilisés au quotidien par leurs personnels, la commission Systèmes d'information du Cisme a rédigé un canevas de charte informatique (cf. IM octobre 2015).

Suite à la mise en ligne sur le site Internet et à une diffusion papier, de nombreux Services ont sollicité le Cisme afin de pouvoir disposer de ce canevas de charte informatique au format Word.

Une version modifiable, dans ce format, est désormais téléchargeable dans l'espace "adhérents" du site.

Les Directions des Services et/ou les responsables des systèmes d'information, pourront ainsi aisément adapter cette trame à leurs Services en fonction de leur taille, de leurs moyens et de leurs nécessités ou besoins.

Pour télécharger le canevas de charte informatique au format Word : <http://www.cisme.org/article/256/Commission-SI.aspx>.

